

Par décret n° 2004-2564 du 4 novembre 2004.

Monsieur Mustapha Essid, ingénieur des travaux enseignant, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez-El-Bab.

Par décret n° 2004-2565 du 3 novembre 2004.

Monsieur Abdelhamid Mnaja, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des groupements hydrauliques à la direction générale du génie rural et de l'exploitation des eaux au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2004-2566 du 3 novembre 2004.

Monsieur Abdelatif Boutouta, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du machinisme agricole à la direction générale du génie rural et de l'exploitation des eaux au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2004-2567 du 3 novembre 2004.

Madame Souad Sassi épouse Dkhil, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service du développement à la direction générale du génie rural et de l'exploitation des eaux au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2004-2568 du 3 novembre 2004.

Monsieur Mohamed Ben Akremi Dhafouli, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "El Kasba" au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENERGIE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2004-2569 du 3 novembre 2004.

Madame Noura Laroussi, ingénieur principal au ministère de l'industrie et de l'énergie, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2004-2570 du 3 novembre 2004.

Monsieur Jameleddine Hajji, ingénieur principal au ministère de l'industrie et de l'énergie, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Par décret n° 2004-2571 du 3 novembre 2004.

Monsieur Nouredine Agrebi, ingénieur principal au ministère de l'industrie et de l'énergie, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2004-2572 du 3 novembre 2004.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mahmoud Gdoura, urbaniste général, directeur de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2004-2573 du 3 novembre 2004.

Monsieur Hatem Ichaouia, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation des cadres à la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DU COMMERCE

NOMINATION

Par décret n° 2004-2574 du 3 novembre 2004.

Monsieur Samir Bechouel, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation, de l'organisation des marchés et du suivi de l'approvisionnement à la direction du commerce intérieur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DU TRANSPORT**

Décret n° 2004-2575 du 2 novembre 2004, complétant le décret n° 2000-1119 du 22 mai 2000, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil médical de l'aéronautique civile.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et du transport,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ratifiée en vertu de la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959, et notamment l'annexe 1 de ladite convention,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste,

Vu le code de l'aéronautique civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 du 29 juin 1999 et notamment l'article 141 dudit code,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2000-1119 du 22 mai 2000, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil médical de l'aéronautique civile,

Vu le décret n° 2002-2106 du 23 septembre 2002, portant rattachement des structures de l'ex-ministère du transport au ministère de technologie de la communication et du transport,

Vu l'avis des ministres de la défense nationale, de la santé publique et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est ajouté à l'article 2 du décret n° 2000-1119 du 22 mai 2000 susvisé, un huitième alinéa libellé comme suit :

8) L'évaluation, lorsqu'il est nécessaire, des résultats des examens médicaux d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile.

Art. 2. - Les ministres de la défense nationale, de la santé publique, des finances et des technologies de la communication et du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2004-2576 du 2 novembre 2004, fixant les conditions que doivent remplir les agents relevant du ministère des technologies de la communication et du transport et des autorités régionales organisatrices des transports terrestres habilités à constater les infractions aux dispositions de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres et de ses textes d'application.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et du transport,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2002-2106 du 23 septembre 2002, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère du transport au ministère des technologies de la communication et du transport,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les agents relevant du ministère des technologies de la communication et du transport et des autorités régionales organisatrices des transports terrestres qui sont habilités à constater les infractions aux dispositions de la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, doivent avoir un grade minimum de technicien ou un grade équivalent.

Art. 2. - Les agents visés à l'article premier du présent décret doivent avoir exercé dans le domaine des transports terrestres pendant au moins trois ans et doivent avoir participé à une formation spécifique dans le domaine du contrôle des transports terrestres organisée ou supervisée par le ministère des technologies de la communication et du transport.

Art. 3. - Le programme de formation dans le domaine du contrôle des transports terrestres porte sur les thèmes suivants :

1/ - Textes législatifs et réglementaires régissant la circulation routière et les transports terrestres.

2/ - Le contrôle sur terrain :

- le contrôle sur route,
- le contrôle ferroviaire,
- le contrôle au sein des établissements.

3/ - La constatation des infractions :

- la rédaction des procès-verbaux,
- la saisie des documents et des véhicules.

4/ - Le traitement des procès-verbaux :

- la transaction,
- la transmission des procès-verbaux aux autorités judiciaires,
- le dépôt et le retrait de la caution pécuniaire.

Art. 4. - Les ministres de l'intérieur et du développement local et des technologies de la communication et du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 novembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2004-2577 du 2 novembre 2004.

Monsieur Lotfi Ammar, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, à compter du 16 août 2004.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2004-2578 du 2 novembre 2004.

Il est mis fin au fonctions de Monsieur Mohamed Naceur Ammar, professeur de l'enseignement supérieur militaire, en qualité de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, à compter du 16 août 2004.